

	<p>DOSSIER N° PC 035253 21 U0075 M01 Dossier déposé incomplet le 28 Juin 2023</p> <p>Adresse des travaux : LOT 8 ZAC DE LA BELLANGERIE Tranche 3 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AK49</p> <p><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i></p>
<p><u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Permis de construire modificatif</u></p>	<p>DESTINATAIRE Monsieur Nader GEORGI 11 Boulevard Saint Conwoïon 35000 RENNES</p>

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/06/2023 à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, une demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

Par courrier en date du 24/07/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier dans les trois mois suivant la date de réception de ce courrier. Des pièces complémentaires ont été déposées en mairie le 11/08/2023.

Cependant les pièces et information suivantes demeurent manquantes :

- **Cerfa PCMI :**
 - **Cadre 1.2 de la déclaration des éléments taxables (page 13) : vérifier la surface taxable avant et après travaux déclarés. En effet, le cadre 1.1 indique 149.67m² de surface taxable, inchangée dans le cadre de la modification. Mettre en cohérence le tableau.**
- **PCMI02. Un plan de masse :**
 - **Montrer sur le plan de masse tous les éléments modifiés dans le cadre de la présente demande. En effet, le cerfa indique la création d'un muret de 0.50m de hauteur, surmonté d'une clôture en treillis soudé. Matérialiser sur le plan masse cette modification de clôture ;**
 - **Mettre en cohérence le plan de masse avec le cerfa quant à la largeur des pare-vues (3.56m sur le plan de masse contre 3m dans le cerfa)**
[Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
- **PCMI03. Un plan en coupe du terrain et de la construction :**
 - **Montrer sur le plan en coupe tous les éléments modifiés dans le cadre de la présente demande. En effet, le cerfa indique la création d'un muret de 0.50m de hauteur, surmonté d'une clôture en treillis soudé. Matérialiser sur le plan masse cette modification de clôture ;**
 - **Préciser la hauteur du muret par rapport au terrain naturel au point le plus haut. C'est dire, au niveau ou l'écart entre le muret et le terrain naturel est le plus important ;**
 - **Préciser la hauteur du grillage au point le plus haut. Le cerfa indique deux hauteurs de grillage, les matérialiser sur le plan ;**
 - **Mettre en cohérence le plan en coupe avec le cerfa quant à la largeur des pare-vues (3.56m sur le plan en coupe contre 3m dans le cerfa) ;**
 - **Mettre en cohérence le plan en coupe avec le cerfa et la notice quant à la hauteur des pare-vues (1.70m sur le plan en coupe contre 2m dans le cerfa et la notice) ;**
[Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]

- **PCMI04. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet :**
 - Préciser toutes les modifications projetées (création d'un muret) ;
 - Préciser si le muret sera enduit. Si oui, préciser la teinte ;**[Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]**
- **PCMI06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de clôture dans son environnement.**
[Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

Un courrier de rappel de pièces manquante en date du 29/08/2023 vous été envoyé.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 26/10/2023.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier
le 8 novembre 2023

Yves LE ROUX, adjoint au Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).